



**Quelques vérités
bonnes à rappeler
concernant la fin de vie et
l'aide active à mourir**

A qui appartient mon corps ?

A moi et à moi seul. Ni à une église, ni à un parti politique, ni à la médecine. Je suis un citoyen libre depuis ma naissance et, plus encore, depuis ma majorité. J'entends bien le rester jusqu'à mon dernier jour et que rien ne me soit imposé ni par des médecins, ni par ma famille, ni par mes héritiers.



Nous allons tous mourir un jour. C'est une évidence que nous devons accepter.

La mort est naturellement une obligation pour tout le monde. Ce que les Français réclament à plus de 92 % (sondage Ifop – octobre 2013), ce n'est pas un droit absolu de se donner la mort n'importe quand et pour n'importe quelle raison, c'est la possibilité, lorsque la vie est arrivée à son terme et que la maladie et la grande vieillesse conduisent à la mort, de choisir entre deux façons de mourir. L'une qui leur serait imposée par la famille, les médecins, la religion, et l'autre qu'ils pourraient choisir, librement, lucidement et en conscience. 60 % des médecins, dans un sondage commandé par le Conseil national de l'Ordre des médecins (janvier 2013), sont favorables à l'euthanasie.

Rappelons que le mot « euthanasie » veut dire « bonne mort » en grec. Ce mot ne doit pas faire peur. Il recouvre une réalité comprise par tous. Le mot est utilisé tranquillement par les Néerlandais, les Belges, les Luxembourgeois, sans les effrayer.

La légalisation de l'aide active à mourir évitera les dérives, qui existent aujourd'hui en l'absence de loi.

Parce qu'il y a un code de la route, les chauffards et les criminels de la route sont sanctionnés. La loi protège le citoyen. En démocratie, il n'y a rien de mieux...

Dans les pays qui ont légalisé l'aide active à mourir, on ne note pas de dérives particulières, pas d'exode des personnes âgées qui auraient peur d'être « assassinées ». Si une euthanasie devait se produire hors cadre légal, une procédure judiciaire serait immédiatement déclenchée. La Belgique est même l'un des pays où le taux de confiance envers le corps médical est le plus élevé au monde.

Aujourd'hui, en France, tout se déroule dans l'ombre, au bon gré des médecins, comme au temps des avortements clandestins.

92%
des Français
réclament
le droit
à l'euthanasie

Les soins palliatifs ne peuvent pas être la seule réponse à la gestion de la fin de vie.

Les places en soins palliatifs manquent cruellement en France. Près de 80 % des demandes d'admission en unités de soins palliatifs reçoivent une réponse négative (rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, janvier 2010).

Plusieurs départements de France ne disposent pas d'unités de soins palliatifs.

Les moyens, toujours promis, n'arrivent jamais.

Les lits identifiés en soins palliatifs ne disposent pas de moyens spécialisés (rapport 2011 de l'Observatoire national de la fin de vie).

Les équipes mobiles de soins palliatifs, du fait même de leur mobilité, ne peuvent pas assurer la présence médicale, morale, sociale et psychologique nécessaire à un accompagnement de fin de vie.

Et c'est ainsi qu'une majorité de Français meurent seuls dans des établissements inadaptés, dans une grande détresse.

Par ailleurs, quelle que soit la qualité des équipes accompagnantes, beaucoup de patients en fin de vie préfèrent passer chez eux les jours qui leur restent à vivre, entourés de leur famille et de leurs objets familiers. Et ainsi mourir lorsque la vie leur est devenue trop insupportable.

Toutes les douleurs ne peuvent pas être soulagées.

Il existe des douleurs physiques qui résistent aux antidouleurs.

On les appelle les douleurs réfractaires.

Il existe également des souffrances morales et psychologiques chez certaines personnes en grande dépendance qui n'acceptent pas d'être infantilisées et dont on doit s'occuper pour tous les actes de la vie courante, y compris pour les soins d'hygiène élémentaire.

Il faut entendre les demandes de ceux qui considèrent, parce qu'ils restent des citoyens à part entière, que leur vie n'est plus que de la survie et qu'elle ne correspond pas à leur conception personnelle de la dignité humaine.

La société française permet déjà d'aider un patient à mourir. Mais dans quelles conditions...

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 29 janvier 2010 permettent la sédation terminale et le double effet des antalgiques : deux pratiques qui accélèrent la mort. Mais dans la loi actuelle, c'est le médecin qui décide et la mort peut intervenir après plusieurs jours, voire plusieurs semaines,

par manque d'alimentation et d'hydratation. Des conditions inhumaines qui font souffrir le patient en fin de vie et tous ceux qui l'aiment. Nous voulons que seul le patient, qu'il s'exprime directement ou par l'intermédiaire de ses directives anticipées ou de sa personne de confiance, puisse décider quand et où la mort interviendra. Et ainsi, éviter de longues agonies.

L'aide active à mourir ne sera évidemment jamais une obligation.

Une loi permettra à chacun de choisir comment et où il souhaite mourir. Une loi permettra de choisir entre :

- la prolongation des soins, si le patient a des convictions religieuses ou philosophiques ou qu'il vit un moment personnel important comme la naissance d'un petit enfant,
 - un accès sans condition à une unité de soins palliatifs située près de son domicile, si le patient souhaite être accompagné par des spécialistes sur ce chemin difficile vers la mort,
 - une aide active à mourir, euthanasie ou suicide médicalement assisté, si le patient considère que ce qui reste à venir ne vaut pas la peine d'être vécu et qu'il souhaite rester maître de son propre parcours de fin de vie.
- Pas plus qu'aux Pays-Bas, en Belgique ou au Luxembourg - pays qui ont légalisé l'euthanasie, certains depuis plus de douze ans - la possibilité de recourir à une aide active à mourir ne constituera une obligation. Évidemment, ceux qui voudront vivre le plus longtemps possible verront leurs volontés respectées. Ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Il ne s'agit pas de prôner l'aide active à mourir pour tout le monde. Il s'agit d'ouvrir un droit, comme il y a un droit pour l'IVG. C'est la liberté de chacun d'en user ou pas. Et c'est une décision citoyenne, pas médicale.

Une association à votre service

Depuis 1980, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour qu'une loi d'Ultime Liberté permette à chacun, en conscience et pour lui seul, de choisir les conditions de sa fin de vie :

- aide active à mourir ou suicide assisté,
 - accès universel aux soins palliatifs, pour 100 % des Françaises et des Français,
 - soulagement de la souffrance dans le respect de celui qui veut aller jusqu'au bout de sa maladie.
- Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, dans plusieurs états des Etats-Unis d'Amérique, une telle loi existe déjà. Les observatoires de fin de vie et

Près de
80 % des
demandes
d'admission
en unités
de soins
palliatifs
reçoivent
une
réponse
négative

Certains pays
ont légalisé
l'euthanasie
depuis plus de
12 ans

la justice veillent à la bonne application de ces lois et à l'absence de dérive. Pourquoi ce qui est possible dans ces démocraties serait impossible en France ?

Comme 92 % des Français, nous croyons qu'une telle législation est possible chez nous. En novembre 2009, 203 députés ont voté en faveur d'une telle loi. En janvier 2011, 143 sénateurs ont fait de même. Malheureusement, ils étaient minoritaires...

Le 6 mai 2012, les Français ont élu un président de la République qui s'est engagé à légiférer en faveur « d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité ».

En décembre 2013, un Jury citoyen, représentatif de la société française, s'est prononcé en faveur d'une aide active à mourir pour toutes celles et tous ceux qui, arrivés en fin de vie, en feront la demande dans le cadre de la loi à venir.

Chaque année qui passe sans cette loi d'humanité nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des morts parfois atroces. Il est temps d'agir en citoyen.

Pourquoi adhérer à l'ADMD ?

Forte de plus de 52 000 adhérents, l'ADMD agit auprès des pouvoirs publics pour que la législation française évolue vers une meilleure prise en charge de la fin de vie, qu'elle autorise enfin ceux qui le souhaitent à bénéficier d'une aide active à mourir ou d'un suicide assisté.

Adhérer à l'ADMD permet également de mieux garantir votre parcours de fin de vie.

- Lors de votre adhésion, vous recevez un formulaire pré-imprimé de directives anticipées et de désignation de vos personnes de confiance, à remplir, ainsi qu'un fascicule intitulé « Les droits relatifs à la personne malade » et à la personne en fin de vie.

- Une copie de vos directives anticipées et de votre désignation de personnes de confiance est numérisée par nos soins, archivée dans notre Fichier national des directives anticipées, sécurisée et, le cas échéant, peut être adressée à votre médecin.

- Un réseau de 130 délégués, dont l'un réside près de chez vous, est à votre service ; vous serez accueillis, réunis, informés, par son intermédiaire. Dans certaines délégations, le délégué coordonne l'action d'un groupe de solidarité et d'entraide. Il est le représentant de l'ADMD sur le terrain.

- Une permanence téléphonique, ADMD-Écoute (01 48 00 04 92), avec des bénévoles spécialement formés, est à la disposition de nos adhérents et de leurs personnes de confiance pour les renseigner et les conseiller lorsqu'ils se trouvent dans une situation médicale difficile.

- Une commission médicale et une commission juridique de l'ADMD peuvent être saisies lorsque nos adhérents en fin de vie, directement ou par l'intermédiaire de leur personne de confiance, n'arrivent pas à faire entendre leur volonté par le personnel hospitalier.

Que faire pour changer la loi ?

Il faut militer ; il faut participer aux manifestations, nationales ou locales, organisées par l'ADMD.

Il faut faire adhérer vos proches pour que nous soyons encore plus nombreux.

Il faut écrire au président de la République et aux parlementaires (députés et sénateurs). En vous inspirant de votre expérience personnelle, des faits divers dont vous avez connaissances, des drames de fin de vie que vous connaissez, écrivez une lettre personnelle.

Alors que la quasi-totalité des Françaises et des Français sont favorables à la légalisation de l'euthanasie, tout comme les médecins (60 % d'entre eux), nos élus doivent entendre raison.

La loi protège, la loi encadre, et en République, il n'y a rien de mieux pour éviter les dérives.

Vous trouverez le nom du député de votre circonscription et des sénateurs de votre département sur les sites de l'Assemblée Nationale (www.assemblee-nationale.fr) et du Sénat (www.senat.fr).

Voici les adresses pour écrire :

Nom du Sénateur
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

M. François Hollande
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Nom du Député
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP

Bulletin
d'adhésion

A renvoyer accompagné de votre chèque, à :
ADMD - Service des adhésions - 50, rue de Chabrol - 75010 Paris
Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site
www.admd.net, onglet « Adhésion à l'ADMD »
(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : @

Téléphone :

Né(e) le :

Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci

de nous indiquer

son n° d'adhérent :

Signature :

Bulletin
d'adhésion

A renvoyer accompagné de votre chèque, à :
ADMD - Service des adhésions - 50, rue de Chabrol - 75010 Paris
Vous pouvez également adhérer en ligne sur notre site
www.admd.net, onglet « Adhésion à l'ADMD »
(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : @

Téléphone :

Né(e) le :

Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci

de nous indiquer

son n° d'adhérent :

Signature :

+ de
52 000
adhérents

Comment adhérer ? La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion. Le timbre figurant sur la carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelques jours avant la date d'échéance, une lettre vous informera de la nécessité de renouveler votre adhésion.

Montant des cotisations :

Individuelle France ou Europe	26 €
Couple France ou Europe	47 €
Individuelle hors Europe	36 €
Couple hors Europe	62 €
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Cotisation Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD



Comment adhérer ? La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion. Le timbre figurant sur la carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelques jours avant la date d'échéance, une lettre vous informera de la nécessité de renouveler votre adhésion.

Montant des cotisations :

Individuelle France ou Europe	26 €
Couple France ou Europe	47 €
Individuelle hors Europe	36 €
Couple hors Europe	62 €
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Cotisation Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD



Arlys 01 34 53 62 69 - Ne pas jeter sur la voie publique - 02/2014



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité - 50, rue de Chabrol – 75010 Paris

Services administratifs : ouverts du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h : 01 48 00 04 16
ADMD-Ecoute : ouvert du lundi au vendredi de 10h à 19h : 01 48 00 04 92 - Courriel : infos@admd.net
Site : www.admd.net – Blog : www.admdblog.fr – [@AdmdFrance](https://twitter.com/AdmdFrance)